



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST  
N°2022/305  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la demande en date du 24 juin 2022 du service Grands Evènements de la ville d'AMBOISE domicilié 60 rue de la concorde 37400 AMBOISE concernant l'organisation d'un bal populaire le 13 juillet 2022 sur le parking dit « du kiosque », quai du Général de Gaulle à AMBOISE,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que la manifestation nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du mardi 12 juillet 2022 à 20h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking dit « du kiosque », Quai du Général de Gaulle à Amboise.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.
- Aux véhicules des services techniques de la ville d'Amboise
- Aux véhicules du prestataire.

**Article 3** : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 24 juin 2022

Notifié le 29/06/2022

Affiché et publié le 29/06/2022

Par délégation du Maire

  
**Jacqueline MOUSSET**  
1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la voirie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.